

# **Convention de partenariat**

## **Alliance Villes Emploi**

### **Fondation Agir Contre l'Exclusion**

**Entre** la Fondation Agir Contre l'Exclusion (ci-après désignée FACE), représentée par Monsieur Gérard MESTRALLET, son Président

et l'Association Alliance Villes Emploi, représentée par Monsieur Jean LE GARREC, son Président

#### **Il est préalablement exposé que :**

- ▶ FACE, avec son réseau de clubs d'entreprises (ci-après dénommés "clubs FACE"), a pour finalité de lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination, et contre la pauvreté – et a pour stratégie de mobiliser et d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leur politique RSE pour qu'elles conduisent dans les territoires des actions concrètes et de proximité, en partenariat avec les acteurs locaux, dans les champs d'intervention suivants : les salariés des entreprises ; l'emploi ; l'école ; les particuliers ; le territoire.
  
- ▶ Alliance Villes Emploi est le réseau national des maisons de l'emploi (MDE) et des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui ont pour fonctions communes de mobiliser, de coordonner et d'animer les acteurs de leurs territoires sous l'autorité d'élus locaux réunissant autour d'eux un ensemble de partenaires partageant un même diagnostic et des mêmes objectifs – les MDE ayant pour missions spécifiques définies dans un "cahier des charges" national, de collecter et d'analyser des informations, de participer à l'anticipation des mutations économiques, de contribuer au développement local (notamment avec la mise en œuvre de la clause d'insertion et le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique), de réduire les obstacles culturels, de contribuer à l'accueil, l'information et l'orientation des actifs – et les PLIE, ayant pour leur part comme mission spécifique de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés.
  
- ▶ FACE et Alliance Villes Emploi ont en commun :
  - ▶ d'être des organisations nationales composées d'entités qui agissent localement dans les territoires où elles sont ancrées ;
  - ▶ de partager des objectifs en matière de lutte contre les exclusions et les discriminations, et de développement local ;
  - ▶ de s'appuyer sur la volonté politique d'élus locaux ;
  - ▶ de travailler avec et pour les entreprises, dans les territoires.

Et ont chacune des expertises, des savoir faire, des connaissances et des réseaux qui sont complémentaires et permettent de développer entre ces deux organisations un partenariat fructueux au bénéfice des territoires, de leurs habitants et de leurs entreprises.

- ▶ FACE et Alliance Villes Emploi partagent en outre les convictions suivantes :
  - ▶ Les stratégies locales en matière d'emploi et d'insertion doivent prendre en compte, pour être efficaces, l'ensemble des champs d'action et des problématiques associées - du développement économique aux obstacles à l'accès à l'emploi, de la formation à l'organisation de parcours d'insertion professionnelle. L'approche du territoire, comme l'approche et la prise en compte des personnes et des entreprises, sont nécessairement globales.
  - ▶ C'est au niveau du territoire (bassin d'emploi et de vie) que s'organise le mieux l'action pour l'emploi – parce que les besoins des populations et des entreprises et les opportunités économiques y sont bien connus ; et parce que tous ceux qui peuvent concourir localement à l'action sont plus facilement mobilisables.

Pour agir efficacement dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, il faut de bonnes politiques nationales, régionales et départementales – mais il faut aussi que sur les territoires il y ait à la fois des entreprises mobilisées et organisées pour agir – comme elles le sont au sein de FACE – et des intercommunalités disposant de maisons de l'emploi avec des PLIE. Les "clubs" FACE, les maisons de l'emploi et les PLIE doivent travailler ensemble tout en respectant leurs domaines de compétence et d'intervention respectifs.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### ***Article 1 – Objectifs du partenariat***

---

L'Alliance Villes Emploi et FACE consolideront et développeront un partenariat fort, au niveau national et au niveau des territoires, dans les champs de coopération décrits à l'article 2.

L'objectif global de ce partenariat est :

- ▶ de développer les capacités d'innovation et d'intervention des deux organisations ;
- ▶ de faciliter la conception et la mise en œuvre d'actions coordonnées associant les acteurs publics, les entreprises et les associations ;
- ▶ de contribuer à une meilleure connaissance des actions mises en œuvre.
- ▶ d'accroître la légitimité des politiques, des stratégies et des outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion – notamment vis à vis des partenaires institutionnels et économiques ;
- ▶ de renforcer et d'élargir les réseaux locaux d'acteurs contribuant à la mise en œuvre de ces politiques territoriales.

### ***Article 2 – Les champs de coopération***

---

Sept champs de coopération structurent le partenariat entre FACE et l'Alliance Villes Emploi :

- ▶ La valorisation des "politiques territoriales de l'emploi",  
→ avec en perspective la publication d'un "manifeste" sur le sujet.
- ▶ Des travaux de recherche appliquée sur l'action territoriale et l'emploi "charnière" entre le développement économique et l'insertion socioprofessionnelle,  
→ avec en perspective des publications et la constitution d'un savoir.
- ▶ La prospective, en prenant en compte les changements sociétaux à venir (évolution de la "valeur travail", prolongement de la durée de vie professionnelle, nouveaux modes d'organisation du travail, etc.),  
→ avec en perspective des actions expérimentales.

- ▶ Les échanges de très bonnes pratiques,  
→ avec en perspective la publication d'un guide.
- ▶ La conception et la mise en œuvre de projets et d'actions communs innovants dans les territoires,  
→ avec en perspective la modélisation, la capitalisation et l'essaimage de ces actions.
- ▶ La sensibilisation et l'information aux fins de développer de nouveaux clubs FACE.
- ▶ La réflexion sur la recherche et la mobilisation de financements au profit d'actions communes.

### **Article 3 - Organisation**

---

- ▶ Un comité de pilotage réunissant des représentants de FACE et de l'Alliance Villes Emploi aura la responsabilité politique de la coopération entre les deux organisations.  
Il se réunira deux fois par an pour :
  - ▶ Faire un bilan des actions menées dans les sept champs décrits dans l'article 2.
  - ▶ Orienter les travaux.
- ▶ Un comité technique composé des membres du groupe de travail originel qui se réunit autant que de besoin et prépare l'ensemble des travaux.
- ▶ Des groupes de travail seront constitués à l'initiative et sous la responsabilité des délégués généraux des deux organisations qui fixeront leurs objectifs et le contenu de leurs travaux.

### **Article 4 – Communication**

---

Les deux signataires s'informeront mutuellement de toute évolution, publication de leur réseau respectif.

### **Article 5 - Durée**

---

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

Elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Gérard MESTRALLET,



Président de la Fondation Agir Contre l'Exclusion

Jean LE GARREC



Président de l'Alliance Villes Emploi  
Ancien Ministre